Ville de Mèze

N° 353

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION SUR UNE VOIE
ROND-POINT RD 613 - ROUTE DE PEZENAS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE » sise route Méditerranée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Florian Moisan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection du rond-point RD 613 route de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera sur une seule voie, rond-point RD 613 route de Pézenas, du lundi 3 juillet 2023, 07h00 au mercredi 12 juillet 2023, 19h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise par l'entreprise « EIFFAGE » sise route Méditerranée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ville de Mèze

N° 353

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.